

**RAPPORT N° 98/7-47
au Conseil Municipal****OBJET****REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE
APPLICABLE AUX PRESTATIONS DU CREMATORIUM
ET INSTAURATION D'UNE TARIFICATION DIFFERENCIEE.**

Le centre funéraire de Prima offre des prestations liées à l'inhumation et à la crémation.

On constate un accroissement constant mais indispensable de la fréquentation du crématorium tant de la part des usagers résidant à Saint-Denis que de la part des originaires des autres communes de l'île .

En effet, le crématorium est le seul équipement communal qui existe à la Réunion.

Les frais de fonctionnement générés par cette structure sont supportés par la Commune de Saint-Denis seule.

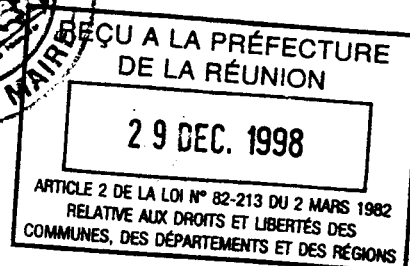
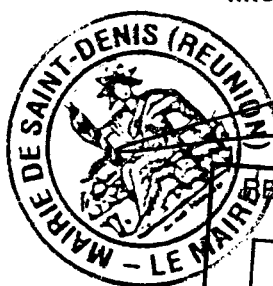
L'objectif d'équilibrer financièrement son fonctionnement nécessite un relèvement des tarifs pratiqués bien que ces nouveaux tarifs n'atteignent pas ceux pratiqués par des équipements similaires. Toutefois, il me paraît équitable d'instaurer une tarification différenciée en fonction de la résidence du défunt.

Aussi je vous propose :

- de réviser les tarifs adoptés par délibération du Conseil Municipal en séance du 13 décembre 1996.
- d'adopter le principe d'une tarification différenciée entre les défunts résidants à Saint-Denis et ceux résidant dans une autre commune.
- d'adopter la nouvelle grille tarifaire annexée au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N°98/7-47
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 décembre 1998

OBJET

REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE
APPLICABLE AUX PRESTATIONS DU CREMATORIUM
ET INSTAURATION D'UNE TARIFICATION DIFFERENCIEE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 98/7-47 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Paul HOARAU, quatrième Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Solidarité, et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Rapporte les tarifs applicables aux prestations du Centre Funéraire adoptés par Délibération du Conseil Municipal en séance du 13 décembre 1996.

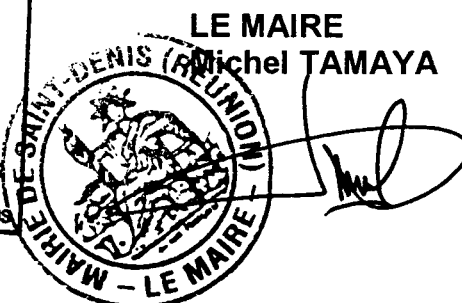
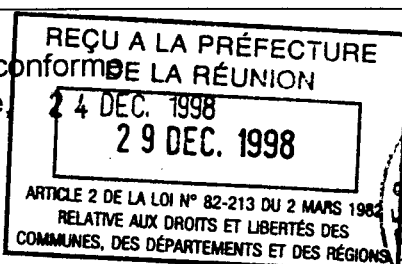
ARTICLE 2

Adopte le principe d'une tarification différenciée entre les défunts domiciliés à Saint-Denis et les autres résidants hors de la commune.

ARTICLE 3

Adopte la nouvelle grille tarifaire de ces prestations (confère en annexe du Rapport).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le



LE MAIRE
Michel TAMAYA

ANNEXE Au rapport 98/7-47

Nouvelle tarification des prestations du crématorium

* Le produit global

Pour une prestation complète (crémation et concession), la chambre funéraire est gratuite les premières 24 heures.

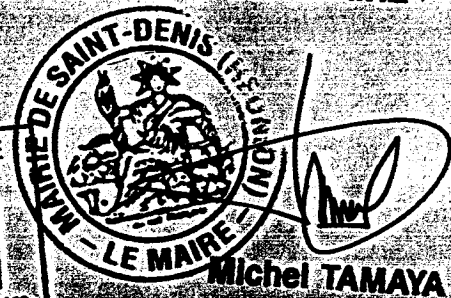
* La crémation

ANNEE	RESIDENT	NON RESIDENT
1999	1500	
2000	2000	

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

29 DEC. 1998

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



LE MAIRE

Michel TAMAYA

* La concession au columbarium

ANNEE		RESIDENT	NON RESIDENT
1999	1ère urne	1500	2000
	2ème urne	1200	1700
2000	1ère urne	2000	2500
	2ème urne	1700	2200

* La chambre funéraire

	CHAMBRE SIMPLE		CHAMBRE DOUBLE	
	RESIDENT	NON RESIDENT	RESIDENT	NON RESIDENT
1er jour	500	700	600	800
2ème au 4ème	600	800	700	900
5ème au 6ème	700	900	800	1000

* Les casiers frigorifiques d'attente

	RESIDENT	NON RESIDENT
1er jour	150	180
du 2ème au 4ème jour	200	240
du 5ème au 6ème jour	250	300
du 7ème au 15ème jour	200	240
du 16ème au 30ème jour	250	300